

LA REVUE LÉGALE

AVANT-PROPOS DE LA NOUVELLE SÉRIE.

La Revue Légale reparait après deux années de suspension. Ce n'est pas une œuvre nouvelle, ni une création d'essai ; c'est une revue de droit qui, pendant vingt-et-une années, a rendu les plus grands services aux professions légales.

L'on se rappelle les circonstances qui l'avaient fait disparaître en 1892. Six publications avaient alors pour objet de rapporter les décisions judiciaires.¹

Comme aucune entente n'existait entre elles, il en résultait de graves inconvénients. On se plaignait surtout de ce que souvent plusieurs de ces revues rapportaient les mêmes jugements. Il y avait également d'autres griefs ; mais il n'est pas nécessaire de les rappeler maintenant. Pour faire cesser ces plaintes, le Barreau décida d'entreprendre lui-même la publication de "Rapports officiels," que chaque avocat serait obligé de recevoir. Le premier de ces volumes parut en 1892. Naturellement toutes les autres publications disparurent.²

Nous ne voulons pas, pour le moment du moins, faire une critique de ces Rapports officiels, qui sont généralement assez bien faits. Car la Revue Légale ne vient pas leur faire concurrence. Son objet est tout autre. Elle revient adoptant de nouveau le programme de ses premiers

¹ La Revue Légale, le *Lower Canada Jurist*, les *Montreal Law Reports*, les *Décisions de la Cour d'Appel*, les *Rapports Judiciaires de Québec*, et le *Legal News*.

² Le *Legal News* paraît encore, mais il n'a plus le même caractère.